



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

Berser-levrault

ID : 078-217804996-20250409-2025_03-BF

NOTE DE PRÉSENTATION

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

est établi en fin d'exercice par le maire,

est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.

rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,

se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Budget général

- **1. La section de fonctionnement**

1.1 Résultat 2024

Recettes de fonctionnement	701 647,83 euros
Dépenses de fonctionnement	644 895,84 euros
Résultats de l'année 2024	609 927,60 euros

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes dépenses de gestion nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **259 757,67 euros**.

On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 278 684,00 euros.

2) Les dépenses du personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à **288 973,22 euros pour l'année 2024**. Elles étaient de 288 224,58 euros en 2023 et de 288 694,91 euros en 2022.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats communaux).

Ces charges s'élèvent à 60 543,45 euros.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 1000,00 euros à :

- Association Les Primevères	450 euros
- ASCP	450 euros
- ADMR	100 euros

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 6 511,64 euros.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des titres annulés sur les exercices antérieurs pour un montant de 906,50 euros.

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	268 690,84 €	259 757,67 €	-3,32 %
012	Charges de personnel	288 224,58 €	288 973,22 €	+0,26 %
014	Atténuation de produits	30 143,00 €	28 203,00 €	-6,88%
65	Autres charges de gestion courante	59 214,45 €	60 543,45 €	+2,19 %
66	Charges financières	7 864,94 €	6 511,64 €	- 0,21%
67	Charges exceptionnelles	783,00€	906,50 €	+13,62%
Total des dépenses		661 138,93 €	644 895,84 €	-2,52%

- **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'Etat (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement sur rémunérations du personnel pour un montant de 2 377,21 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 599,00 €
- Redevance et droits périscolaires : 56 685,00 €
- Remboursement de frais par la GFP de rattachement : 1 156,00 €
- Abonnement et vente d'ouvrages : 60,00 euros

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

- Taxe sur le foncier bâti : 19.89 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.18 %
- Taxe d'habitation : 7.29 % sur les résidences secondaires

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3.9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 – taxes foncières et d'habitation	169 141,00 €	180 031,00 €	195 114,00 €	203 233,00 €
Variation en %		+ 6.44 % /2021	+ 8.38 % /2021	+ 16,77% /2021
Variation en valeur		+ 10890,00 € /2021	+ 15 083,00 € /2021	+ 34 092,00 € /2021

Le chapitre 73 regroupe également :

- 7318 Autres impôts locaux et assimilés : 0,00 euros
- 73211 Attribution de compensation : 281 341,00 euros
- 73223 Fonds départemental des DMTO : 0,00 euros (**erreur d'imputation**)
- 73133 TEOM et assimilés : 1 779,48 euros
- 73141 Taxe conso finale électricité : 7 192,66 euros

4) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 91 651,98 € (erreur d'imputation de 51 614,86€).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 49 102,79 €

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2021 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	385 145,99 €	313 872,48 €	628 785,65 €	553 175,61€	+ 30,37 %
013	Atténuation de charges	2 481,42 €	2 183,36 €	0 €	2 377,21€	- 4,38%
70	Produits des services	69 728,10 €	269 817,16 €	68 793,08 €	62 445,00€	- 11,66 %
73 / 731	Impôts et taxes / Impôts directs	473 516,68€	622 854,91€	582 392,02€	493 546,14€	+4,23%
74	Dotations et participations	94 930,98 €	29 687,01 €	21 933,24 €	91 651,00€	- 3,45%
75	Autres produits (dont loyers)	45 570,10 €	1193 151,54€	46 305,25 €	50 891,57€	+10,46 %
77	Produits exceptionnels	1 864,74 €	3 045,99 €	1 630,04 €	0,00€	- 100 %
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0€	0€	0€	735,93€	+ 100 %

• 2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	199 393,96 euros
Dépenses d'investissement	249 318,27 euros
Résultats de l'année 2024	- 49 924,31 euros

b) Déficit à reporter au budget primitif 2025

- Section investissement : - 138 151,05 €

c) Solde des restes à réaliser :

- Total dépenses: 0, 00 €

- Total recettes : 0,00 €

- Solde : 0, 00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 71 164,91 € en 2024

2) **Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Réfection de l'école (isolation thermique)
- Bande boisée
- Rétroprojecteur pour l'école
- Mobilier scolaire (tables et chaises)
- Radar pédagogique
- Installation table de ping-pong et tables de jeux au parc des Vignes

• **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et, si besoin les emprunts nouveaux.

Pour 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 199 393,96 € et comprennent :

Les recettes réelles

- Il s'agit de subventions d'investissement reçues pour 39 258,14 € (chapitre 13) dont les amendes de police pour un montant de 3 938,00 € et Fonds de Concours (CART) :
 - du FCTVA pour 16 332,70 €
 - de la Taxe d'Aménagement pour 4 301,19 €
 - de notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) liée à une précédente affectation du résultat pour un montant de 138 624,74 €.